



ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE
EN MATERIAUX THERMOPLASTIQUES

CERTIFICATION

Annexe de gestion administrative de la certification NF :

ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE EN MATERIAUX THERMOPLASTIQUES



N° d'identification : 442

N° de révision : Révision rev 05

Date de mise en application : 07/11/2019

Table des matières

Partie 1	Obtenir la certification	3
1.1	Dépôt d'une première demande d'admission.....	3
1.2	Demande d'admission complémentaire	5
1.3	Demande d'extension	5
1.4	Demande de maintien	5
Partie 2	Faire vivre la certification : les modalités de suivi	7
2.1	Modalités de contrôles du suivi	7
2.2	Revue de l'évaluation et décision	7
Partie 3	Dossiers de certification	9
3.1	Cas d'une première demande d'admission	9
3.2	Cas d'une demande d'admission complémentaire.....	9
3.3	Cas d'une demande d'extension.....	10
3.4	Cas d'une demande de maintien	10
3.5	Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque NF	10
Partie 4	Les tarifs.....	31
4.1	Prestations afférentes à la certification NF	31
4.2	Recouvrement des prestations.....	33
4.3	Les tarifs	33

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

Partie 1

Obtenir la certification

1.1 Dépôt d'une première demande d'admission

1.1.1 PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.1).

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'EEE qui cosigne la demande.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- revue administrative et technique de la demande ;
- mise en œuvre de l'évaluation (audits et essais) ;
- revue de l'évaluation ;
- décision.

1.1.2 REVUE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE LA DEMANDE

A réception du dossier de demande, le CSTB vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes ;
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

La demande n'est recevable que si :

- la lettre de demande est complétée, signée et, le cas échéant, accompagnée du devis signé ;
- le demandeur maîtrise et assume la responsabilité des étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précise les points critiques des différentes étapes ;
- tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire. Le demandeur reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence ;
- les produits objets de la demande respectent les normes de références et les spécifications techniques fixées dans la partie 2 du présent référentiel de certification ;
- les contrôles et essais concernant les produits objets de la demande, prévus dans le présent référentiel de certification et les documents techniques N° 442-02 à 442-07, sont mis en place ;
- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande, notamment les éléments contractuels de la relation demandeur/mandataire et demandeur/distributeur le cas échéant.

Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise l'évaluation et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc.).

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : 05

1.1.3 MODALITES DE L’EVALUATION

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque NF sont en général de deux types :

- les audits réalisés sur le ou les unités(s) de fabrication ;
- les essais sur les produits.

1.1.4 REVUE DE L’EVALUATION ET DECISION

Le CSTB évalue les rapports d’essais et d’audits établis et adressés au demandeur (revue d’évaluation).

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d’écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d’action corrective par le demandeur.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d’un contrôle complémentaire.

Le demandeur doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l’écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le titulaire doit transmettre au CSTB ses actions correctives dans les délais mentionnés sur les fiches d’écarts rédigées par l’auditeur au cours de sa visite en usine. Si aucune réponse n’est parvenue au CSTB à l’issue de cette période, une relance sera effectuée avec une mise en demeure du titulaire de répondre dans les 14 jours qui suivent sans quoi une suspension du droit d’usage de la Marque NF 442 pour le produit concerné sera notifiée.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d’un contrôle complémentaire pour vérifier la mise en place d’actions correctives (audit complet ou partiel et/ou essais/vérification documentaire).

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l’ensemble des résultats d’évaluation de façon anonyme.

Sur la base des résultats de l’ensemble de l’évaluation, le CSTB prend l’une des décisions suivantes :

- Reconduction de la certification.
- Sanction conformément aux règles générales de la marque NF, la sanction va de la suspension au retrait du droit d’usage de la marque NF.
- En cas de décision favorable, AFNOR Certification reconduit le droit d’usage de la marque NF.
- Après consultation du comité particulier, une suspension du droit d’usage de toute une gamme de produits (groupe ou famille de produits) pourra être accompagnée d’une interdiction de commercialiser les produits présents dans le stock du fabricant qui auront été fabriqués entre la date de détection de(s) non-conformité(s) et la date de notification de la suspension. Cette interdiction pourra être levée tout ou partie par un audit et/ou des essais au laboratoire de la Marque qui auront pour but de contrôler la conformité aux exigences de ces produits en stocks.

En cas de décision positive de certification, AFNOR Certification accorde le droit d’usage de la marque NF et le CSTB adresse le certificat NF au demandeur qui devient à cette occasion titulaire du droit d’usage de la marque NF.

Les certificats sont émis sans date de validité.

La sanction est exécutoire à dater de sa notification.


Les frais de vérification supplémentaire occasionnés par les sanctions sont à la charge du titulaire.

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : 05

Les titulaires et leurs distributeurs sont responsables chacun en ce qui les concerne du droit d'usage de la marque NF relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification.

Toute suspension et tout retrait du droit d'usage de la marque NF entraînent l'interdiction d'utiliser la marque NF et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société ainsi que pour les négociants appelés à distribuer ses produits. De la même manière, tout produit accidentellement non conforme et son emballage ne

doivent pas être marqués du logo  ou le logo doit être rayé ou occulté de façon à ce qu'il n'existe aucun risque de confusion.

Les catalogues et autres documentations ne doivent plus faire état de la marque NF pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retraitage).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux règles générales NF.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux règles générales de la marque NF.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque NF. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CSTB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque NF.

Le titulaire peut alors communiquer sur sa certification conformément aux modalités définies en partie 2 du référentiel de certification.

1.2 Demande d'admission complémentaire

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.2).

1.3 Demande d'extension

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.3).

1.4 Demande de maintien

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.4).

Dans le cadre d'une distribution sous d'autres marques commerciales, il est admis d'apporter aux produits concernés certains aménagements de présentation n'ayant aucune incidence d'ordre fonctionnel. Le titulaire doit alors préciser dans sa demande de maintien la liste des modifications apportées aux produits en question.

Le CSTB s'assure alors que ces aménagements n'ont aucune incidence d'ordre fonctionnel.

Le Comité Particulier est informé des décisions de maintien de droit d'usage notifiées par le CSTB.

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : 05

La société distributrice des produits certifiés doit fournir au CSTB tous les documents commerciaux (catalogues, plaquettes, sites internet, etc.) qui font référence à ces produits et ce pour chaque nouvelle version de ces documents.

Des contrôles dans le commerce (négoce, GSB, etc...) des produits objet d'une demande de maintien de droit d'usage sont effectués chaque année à l'exclusion des demandes de maintien effectuées par un titulaire Fabricant non distributeur titulaire du certificat du produit d'origine.

1.5 Demande d'admission préalable d'une usine « en réserve »

Voir Document Technique N° 442-08.

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

Partie 2

Faire vivre la certification : les modalités de suivi

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences et les modalités de marquage décrites dans la partie 2 du référentiel de certification ;
- mettre à jour son dossier de certification en utilisant les modèles fournis en partie 3 de la présente Annexe ;
- informer systématiquement le CSTB de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications...) qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant le produit certifié ou l'organisation qualité des entités de fabrication (usine de fabrication, ateliers de fabrication, usine des sous-contractants...) ;
- à des réclamations, contestations, litiges, etc, ... dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque NF ;
- des contrôles peuvent (y compris prélèvement) être effectués dans le commerce.

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).

2.1 Modalités de contrôles du suivi

Le suivi des produits certifiés comprend des audits de suivi de(s) l'unité(s) de fabrication et des essais sur les produits.

Il comporte également la surveillance de l'utilisation de la marque et des logos sur les produits, emballages et tout support de communication.

Les modalités de suivi (audits et essais) sont fonction :

- de la certification ISO 9001 ou non du titulaire, conformément à la partie 2 du présent référentiel de certification ;
- des décisions prises suite aux contrôles (audits et essais) précédents ;
- des allègements éventuels.

Avant d'engager le processus de suivi, le CSTB réalise une revue administrative et technique du dossier de certification afin de s'assurer qu'aucune modification impactant cette dernière n'est à prendre en considération.

2.2 Revue de l'évaluation et décision

Le CSTB évalue les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au titulaire (revue d'évaluation).

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le titulaire.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le titulaire doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : 05

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme et les conclusions des évaluations.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB conclue sur l'évaluation et notifie la conclusion au titulaire, qui peut être :

- conclusion de maintien du certificat, ou
- décision de sanction conformément aux Règles Générales de la marque NF.

Lorsqu'il y a sanction, celle-ci est exécutoire à dater de sa notification. Le choix de sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. Les notifications de sanction touchant au droit d'usage sont signées par la Direction du CSTB.

Les frais liés aux contrôles complémentaires, occasionnés par les sanctions ou après analyse des rapports, sont à la charge du titulaire.

Les titulaires et leurs distributeurs bénéficiaires d'un maintien de droit d'usage, sont responsables chacun en ce qui les concerne du droit d'usage de la marque NF relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification.

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque NF entraîne l'interdiction d'utiliser la marque NF et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société ainsi que pour les négociants appelés à distribuer ses produits.

Toute la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet etc.) ne doit plus faire état de la marque NF pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retraitage).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque NF. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

2.3 Cas particulier du suivi et de l'émission du certificat dans le cadre d'une usine en « réserve »

Voir Document Technique N° 442-08.

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

Partie 3

Dossiers de certification

La demande de droit d'usage doit être établie par le demandeur/titulaire en un exemplaire selon les cas et modèles définis ci-après. Cette demande est à formuler en 1 original sur papier à en-tête du demandeur en langue française et l'ensemble est à adresser au CSTB.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication située en dehors de l'Espace Économique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'Espace Économique Européen qui cosigne la demande.

Une demande concernant un produit qui bénéficie d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais émis par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants, conformément aux Règles Générales de la marque NF.

Note : Les versions électroniques des modèles de lettres et fiches peuvent être obtenues auprès du CSTB.

3.1 Cas d'une première demande d'admission

Le demandeur établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement selon la lettre-type 1, en langue française ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;
- Une fiche de renseignements concernant le produit / Groupe de produits / gamme de produits conforme à la définition donnée en partie 1 du référentiel de certification et établie selon la fiche type 4 ;
- Des éléments complémentaires fixés dans la fiche-type 5 (spécifiques à l'application).

La demande est à formuler en 1 original sur papier à en-tête du demandeur. Le dossier technique est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

Cas des demandes d'admission en DT5 :

- Une fiche-type (fiche technique) 6 et ses annexes :
 - o Une coupe vue de face et cotée de l'ensemble des composants principaux (cônes, rehausses élément de fond),
 - o Schéma de principe de l'ensemble des configurations des éléments de fond,
 - o Section cotée des joints

3.2 Cas d'une demande d'admission complémentaire

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 1.
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;
- une fiche technique par produit selon la fiche-type 4.

La demande est à formuler en 1 original sur papier à en-tête du demandeur. Le dossier technique est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

3.3 Cas d'une demande d'extension

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2A ;
- une fiche technique par produit selon la fiche-type 4.
- éventuellement des éléments complémentaires indiqués dans la fiche-type 5.

La demande est à formuler en 1 original sur papier à en-tête du demandeur. Le dossier technique est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

3.4 Cas d'une demande de maintien

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- une fiche d'engagement du distributeur (visa) sur papier à en-tête de sa Société, selon la lettre-type 2B (suite).
- la documentation commerciale (notice ou extrait du catalogue) du distributeur relative aux produits visés, en langue française ou anglaise.

La demande est à formuler en 1 original sur papier à en-tête du demandeur. Le dossier technique est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

3.5 Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque NF

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;
- une fiche technique par produit selon la fiche-type 4 ;
- éventuellement des éléments complémentaires indiqués dans la fiche-type 5.
- **les éléments spécifiques à fournir dans le cadre d'une nouvelle demande d'admission par tout demandeur dont le droit d'usage a été retiré suite à une sanction dans le cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse ou produits non conforme mis sur le marché en application des articles L 121-2 à L121-5 du code de la consommation :**

Cas 1 (selon la fiche-type 7) : Emission d'une fausse attestation et/ou d'un faux certificat indiquant que des produits sont certifiés par le CSTB alors qu'ils ne le sont pas

Cas 2 (selon Fiche-type 7bis) : Fabrication intentionnelle d'un produit non conforme (non respect d'une ou plusieurs exigences du Présent référentiel de Certification) alors que ce produit dispose d'un certificat « produit » délivré par le CSTB.

Cas 3 (selon Fiche-type 7bis) : Mise sur le marché d'un produit non conforme (non respect d'une ou plusieurs exigences définies dans le document technique N°442-09) alors que ce produit dispose d'un certificat « produit » délivré par le CSTB

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

3.6 « Cas d’une demande d’admission préalable »

Voir Document Technique N° 442-08.

Annexe administrative du référentiel de certification NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

LETTRE-TYPE 1

MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF OU D'EXTENSION DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU DE PRODUIT (ADMISSION COMPLEMENTAIRE)

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction **HES**
Division **CANALISATIONS**
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'admission du droit d'usage de la marque NF** - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques / **Demande d'admission complémentaire du droit d'usage de la marque NF** - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques ⁽¹⁾

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF :

- pour le produit/la gamme de produits suivant : (liste détaillée du produit/gamme de produits ou préciser « suivant liste jointe à la présente demande ») ;
- fabriqué(s) dans l'unité de fabrication suivante : (raison sociale, adresse) ;
- et pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique, qui peut être en liste jointe à la présente demande).

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques.

⁽²⁾ <Option> : <J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant
légal du demandeur/ titulaire**

⁽²⁾ **Date et signature du représentant
dans l'Espace Economique Européen**
Précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »

⁽¹⁾ Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

⁽²⁾ Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).

Annexe administrative du référentiel de certification NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

LETTRE-TYPE 2A

MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR UN PRODUIT MODIFIÉ

(à établir sur papier à en-tête du titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction **HES**
Division **CANALISATIONS**
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques pour un produit modifié**

Monsieur,

En tant que titulaire de la marque NF – <désignation de l'application> pour le produit de ma fabrication identifié sous les références suivantes :

- désignation du produit/gamme de produits :
- unité de fabrication :
- marque commerciale :
- référence commerciale spécifique :
- droit d'usage accordé le (date) et portant le numéro :

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF pour le produit/gamme de produits de ma fabrication, dérivant du produit/gamme de produits certifié(s) par les modifications suivantes :

Ce produit/gamme de produits en demande d'extension remplacera le produit certifié mentionné ci-dessus :

- NON (1) ;
- OUI (1).

Je déclare que les produit/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande sont, pour les autres caractéristiques, strictement conformes au produit/gamme de produits déjà certifié(s) et fabriqué(s) dans les mêmes conditions.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant
légal du titulaire**

**Date et signature du représentant
dans l'Espace Economique Européen ⁽²⁾**

⁽¹⁾ Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

⁽²⁾ Ne concerne que les demandeurs situés hors de l'Espace Economique Européen.

Annexe administrative du référentiel de certification NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)
N° de révision : 05

LETTRE-TYPE 2B
MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

(à établir sur papier à en-tête du titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
 Direction **HES**
 Division **CANALISATIONS**
 84, avenue Jean Jaurès
 Champs sur Marne
 F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande de maintien du droit d'usage de la marque NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques**

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque NF sur des produits qui ne diffèrent de ceux admis à la marque que par leurs marques commerciales et/ou leurs références commerciales spécifiques qui y sont apposées et éventuellement par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques certifiées.

Identification des produits admis à la marque NF		Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du produit du titulaire	

La société qui va distribuer ces produits (distributeur) sous la marque commerciale **<nouvelle marque commerciale demandée>** a les coordonnées suivantes :

Nom :

Adresse :

Je m'engage à fournir au distributeur ci-dessus désigné, le référentiel de certification de la marque NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques et en particulier les dispositions de marquage fixées au § 2.6 de ce même référentiel de certification.

Je m'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du distributeur ci-dessus désigné.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques.

J'autorise le CSTB à informer le distributeur ci-dessus désigné, des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques, se rapportant aux produits certifiés objets de la présente.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la fiche d'engagement du distributeur **<nom de la Société>** à ne distribuer sous la marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique que les produits certifiés que je lui livre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du titulaire, demandeur du maintien

Annexe administrative du référentiel de certification NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

LETTRE-TYPE 2B (suite)

MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

FICHE D'ENGAGEMENT (VISA) DU DISTRIBUTEUR

(à établir sur papier à en-tête du distributeur)

Je soussigné

agissant en qualité de :

(Gérant, Président, Directeur Général, ...)

dont le siège est situé :

n° de SIRET :

m'engage par la présente :

- à n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou les caractéristiques de fonctionnement des produits certifiés ci-dessous désignés :

Identification des produits admis à la marque NF		Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du produit du titulaire	

- à ne pas apporter d'aménagements susceptibles de modifier les caractéristiques certifiées des produits fabriqués par la société <titulaire> tels que <détail des aménagements>. Toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée au CSTB pour accord, celle-ci devant être par ailleurs convenue avec le titulaire ;
- à ne modifier les marques commerciales et/ou références commerciales spécifiques visées ci-dessus qu'en accord avec le titulaire du droit d'usage de la marque NF et après avoir au préalable avisé le CSTB par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- à ne distribuer sous les marques commerciales et/ou références commerciales spécifiques visées ci-dessus que les produits livrés par la société <titulaire> ;
- à ne procéder à aucune modification du marquage des produits effectué par le titulaire conformément aux dispositions du référentiel de certification de la marque NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques;
- à prêter au CSTB mon concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets de la présente ainsi qu'à leur commercialisation et à lui communiquer toute documentation faisant référence à ces mêmes produits ;
- à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques;
- à verser le montant des frais d'admission prévus par les tarifs de la marque NF et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification de la marque NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques;
- à informer le titulaire de toute réclamation reçue relative aux produits certifiés.

Je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant légal
du distributeur, bénéficiaire du maintien**

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

FICHE-TYPE 3

MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

UNITE DE FABRICATION :

- Raison sociale :

- Adresse :

- Pays :

- Téléphone : _____ Télécopie :

- N° SIRET (1): _____ Code NAF (1) :

- Nom et qualité du représentant légal (2) :

- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

- Numéro d'identifiant TVA (3) :

- Adresse électronique :

- Site internet :

- Système de management de la qualité certifié (4) : ISO 9001

FABRICANT (si différent de l'unité de fabrication) :

- Raison sociale :

- Adresse :

- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie :

- N° SIRET (1): _____ Code NAF (1) :

- Nom et qualité du représentant légal (2) :

- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

- Numéro d'identifiant TVA (3) :

- Adresse électronique :

- Site internet :

MANDATAIRE (s'il est demandé) :

- Raison sociale :

- Adresse :

- Pays :

- Téléphone : _____ Télécopie :

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

• N° SIRET (1): _____ Code NAF (1) :

• Nom et qualité du représentant légal (2) : _____

• Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

• Numéro d'identifiant TVA (3) : _____

• Adresse électronique : _____

• Site internet : _____

PRESTATIONS CONSEIL :

Si le CSTB a réalisé une prestation de conseil pour votre société dans les 2 années qui précèdent votre demande d'admission, merci d'indiquer :

- Le libellé de la prestation de conseil :
- Le nom de votre contact au CSTB :

(1) Uniquement pour les entreprises françaises.

(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.

(3) Concerne les fabricants européens.

(4) Joindre une copie du certificat.

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

FICHE-TYPE 4
MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

FICHE PRODUIT

NOM DU DEMANDEUR/TITULAIRE :

UNITE DE FABRICATION :

DENOMINATION COMMERCIALE DU PRODUIT

- **MARQUE COMMERCIALE :**
- **REFERENCE COMMERCIALE SPECIFIQUE (LE CAS ECHEANT) :**
- **APPELLATION COMMERCIALE (FACULTATIVE) :**

Diamètre extérieur nominal DNOD/DNID* (mm)	Épaisseur nominale (mm)	Classe de rigidité	Type d'assemblage (bague d'étanchéité ou par collage)

* : Cas des canalisations à parois structurées extérieures profilées et intérieures lisses.

Date et signature du demandeur/titulaire

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

FICHE-TYPE 4
MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

FICHE PRODUIT

NOM DU DEMANDEUR/TITULAIRE :

UNITE DE FABRICATION :

DENOMINATION COMMERCIALE DU PRODUIT

- **MARQUE COMMERCIALE :**
- **REFERENCE COMMERCIALE SPECIFIQUE (LE CAS ECHEANT) :**
- **APPELLATION COMMERCIALE (FACULTATIVE) :**

Désignation	Angle	Orifice : M = Mâle F= femelle	Dimensions	Classe de rigidité	Type d'assemblage (bague d'étanchéité ou par collage)

Date et signature du demandeur/titulaire

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

FICHE-TYPE 4
MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

FICHE PRODUIT

NOM DU DEMANDEUR/TITULAIRE :

UNITE DE FABRICATION :

DENOMINATION COMMERCIALE DU PRODUIT

- **MARQUE COMMERCIALE :**
- **REFERENCE COMMERCIALE SPECIFIQUE (LE CAS ECHEANT) :**
- **APPELLATION COMMERCIALE (FACULTATIVE) :**

Désignation	Diamètre nominal du fût	Angle du fût	Diamètre nominal des entrées	Diamètre nominal des sorties	Angle de raccord	Type d'assemblage (bague d'étanchéité ou par collage)

Date et signature du demandeur/titulaire

Annexe administrative du référentiel de certification NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

FICHE-TYPE 5

MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

MARQUE NF ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE EN MATERIAUX THERMOPLASTIQUES

MODELE DE DOSSIER TECHNIQUE DU DEMANDEUR/TITULAIRE

La demande d'autorisation d'apposer la marque NF ne peut être valablement prise en considération que lorsque l'ensemble des renseignements ci-dessous a été fourni par le demandeur/titulaire.

1 - PRODUITS PRÉSENTÉS

Faire référence à la fiche PRODUITS (fiche 004).

2 - DÉFINITION DE LA FABRICATION

2.1 Matières premières

- nature, origine et désignation des matières premières utilisées,
- nature, origine et type de garnitures d'étanchéité utilisées,
- nature des contrôles sur matières premières.
- Dans le cas d'utilisation de recyclé externe pour les DT 3, 4 et 5 : déclaration relative à la provenance de la matière utilisée.

2.2 Conditions de fabrication

- description des phases principales de la fabrication,

3 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'UNITÉ DE FABRICATION

- autres productions et parts représentées par les produits couverts par la marque NF et/ou objets de la demande,
- autre(s) marque(s) de qualité(s) éventuelle(s) sur les produits objets de la demande,
- organigramme de l'unité de fabrication.

4 - CONTRÔLE ET ORGANISATION DE LA QUALITÉ

Si le système d'assurance qualité est certifié par tierce partie, pour la chaîne de produits concernés, le certificat doit faire partie du dossier technique.

La demande doit justifier de la conformité du système d'assurance qualité aux spécifications du § 2.3 du présent référentiel de certification.

Annexe administrative du référentiel de certification NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

FICHE-TYPE 6
MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

Dossier technique pour une demande d’admission/suivi – DT5

**Cas des boîtes de branchement et des regards produits par injection ou rotomoulage –
DN de fût XXX**

XXXX – Usine de XXXX

1. INTRODUCTION – DESCRIPTION DE LA GAMME

DN de fût (mm)	Nombre d’entrées	Angles de raccordements	DN entrées / sorties (mm)

Tubes de raccordements : (type de raccordement que permet le regard ou boîte de branchement ou d’inspection)

- A compléter par le demandeur.

2. CONFORMITE DU PRODUIT AUX NORMES DE REFERENCE

- NF EN 476 : mars 2011 Oui Non
- NF EN 13598-2 : mars 2009 Oui Non

3. CALCUL AUX ELEMENTS FINIS

Caractéristiques mécaniques de la matière, sur produit manufacturé, déclarées pour le calcul aux éléments finis :

Matière XXXX	Module d’élasticité (MPa)	Coefficient de Poisson	Limite élastique (MPa)	Taux de fluage à 2 ans
CONE				
REHAUSSE				
ELEMENT DE FOND				

Dalles de répartition : diamètre, épaisseur, masse :

Référence des plans informatiques déposés au CSTB ou référence de l’étude aux éléments finis :

- A compléter par le demandeur.

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

4. MATIERE PREMIERE : EXIGENCES DU REFERENTIEL DE CERTIFICATION NF 442 (REV. EN VIGUEUR)

		Matière XXXX Caractéristiques initiales	Respect des exigences sur la matière initiale	Matière XXXX Caractéristiques sur produit fini	Respect des exigences sur produit fini
PP	Masse volumique	/	/	/	/
	MFR (230 °C – 2,16 kg)	≤ 20	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	/	/
	Stabilité thermique	/	/	≥ 8 min	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
PE	Masse volumique	≥ 925 kg/m ³	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	/	/
	MFR (190 °C – 5 kg)	≤ 10	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	/	/
	Stabilité thermique	/	/	≥ 10 min	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

5. DALLE DE REPARTITION

	Dalle de répartition
Fournisseur	
Plan coté	
Masse	
Diamètre extérieur	mm
Epaisseur	mm
Cahier des charges	Résistance du béton, densité d'armatures
Essais de type	Référence rapport d'essai laboratoire tiers
Identification	
Documentation	Vérifier qu'elle se trouve dans l'offre commerciale

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

6. CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Schémas de principes :

Des schémas de principe doivent être ajoutés pour chaque produit :

- Schéma général,
- Schémas des différents éléments,
- Coupes diamétrales avec les emplacements des renforts si nécessaires,
- Schémas de principes des éléments de fond,
- Epaisseurs de contrôle sur un plan de coupe.

Tableaux de données :

Matière XXXX		
Diamètre intérieur minimal Rehausse	Diamètre intérieur minimal Cône (Trou d'homme)	Pente de la banquette (%)

Cas de regards rotomoulés

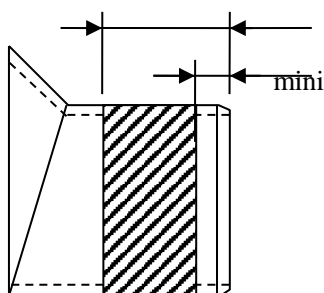
Tolérance des diamètres extérieurs des abouts mâles des regards fabriqués par rotomoulage en vue d'une connexion avec des tubes munis de joints conformes aux normes NF EN 1401-1, NF EN 13476-2, NF EN 1852-1 et NF EN 12666-1.

DN	Valeurs		Longueur de la zone de tolérance	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
110	109,0	110,4	32	60
125	124,0	125,4	35	64
160	159,0	160,5	42	81
200	199,0	200,6	50	99
250	249,0	250,8	55	125
315	313,8	316,0	62	132
400	398,6	400,9	70	150
450	448,2	451,6	75	155
500	498,0	502,0	80	160

La longueur de la zone de tolérance (partie hachurée) est définie selon le schéma suivant :

Annexe administrative du référentiel de certification NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**



Cas de regards avec échelons

	Exigences des normes NF EN 476, EN 13101, NF EN 13598-2	Respect des exigences
Cote de projection à partir de la face de la rehausse	> 120 mm à l'axe de l'échelon	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Espacement vertical entre deux échelons	250 à 350 mm	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

7. CARACTERISTIQUES DES JOINTS

La qualité des joints d'étanchéités en élastomère doit être conforme aux normes NF EN 681-1 ou NF EN 681-2.

Jonctions	Fournisseurs	Références
Cône / Rehausse		
Rehausse / Élément de fond		
Entrées		
Sorties		

8. ELEMENTS DE SECURITE : ECHELONS ET ECHELLES

Caractéristiques des matières premières des **ECHELONS** et des **ECHELLES** :

- A compléter par le demandeur.

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

9. LIMITE D'EMPLOI

Caractéristiques liées au domaine d'emploi	
Profondeur d'enfouissement maximale (calculée)	m
Hauteurs	m
	m
	m
Référence du rapport d'essais du calcul aux éléments finis justifiant la profondeur d'enfouissement maximale	
Référence du rapport d'essais de type de la dalle de répartition	

Annexe administrative du référentiel de certification NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : 05

FICHE-TYPE 7

MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

ELEMENTS SPECIFIQUES A PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION PAR TOUT DEMANDEUR (INDUSTRIEL, IMPORTATEUR, DISTRIBUTEUR,...) DONT LE DROIT D'USAGE A ETE RETIRE SUITE A UNE SANCTION

1. Cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L 121-1 et suivants du code de la consommation et de tromperie en application de l'article L 155-30 du code de la consommation (Emission d'une fausse attestation et/ou d'un faux certificat indiquant que des produits sont certifiés par le CSTB alors qu'ils ne le sont pas)
Manquement aux engagements en matière de bon usage de la marque de certification

Le demandeur est responsable de définir et réaliser toute action qu'il jugera nécessaire pour remédier durablement aux causes et aux conséquences de ses engagements en matière de bon usage de la marque de certification.

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CURATIVES	<ul style="list-style-type: none"> Liste des acteurs avec leurs coordonnées complètes (clients, prospects, contrôleurs techniques...) ayant été destinataires de fausses attestations/faux certificats ; à défaut, la liste des acteurs (clients, prospects, contrôleurs techniques...) ayant été contactés au cours des 24 derniers mois. 	<input type="checkbox"/> Liste transmise <input type="checkbox"/> Liste non transmise <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Liste des clients avec leurs coordonnées complètes ayant reçu des produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification ; à défaut la liste des clients au cours des 24 derniers mois. 	<input type="checkbox"/> Liste transmise <input type="checkbox"/> Liste non transmise <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant ces acteurs de la non-validité des fausses attestations/faux certificats dont ils ont été destinataires. 	<i>Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des acteurs et, au minimum, auprès d'un échantillonnage représentatif des clients</i> <input type="checkbox"/> Information réalisée et corroborée par les acteurs <input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant les clients de produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification. 	<i>Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des clients et, au minimum, auprès de 5 clients</i> <input type="checkbox"/> Information réalisée corroborée par les acteurs <input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Action menée envers la(les) personne(s) responsable(s) de la formalisation et de la diffusion des fausses attestations/faux certificats et/ou de la livraison de produits indûment marqués. 	<input type="checkbox"/> Action pertinente <input type="checkbox"/> Action non pertinente <i>Commentaires :</i>

Annexe administrative du référentiel de certification NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CORRECTIVES	<ul style="list-style-type: none"> Preuves d'information/de sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'entreprise aux pratiques commerciales trompeuses (ex : fiche de présence signée, support d'information ...). 	<input type="checkbox"/> Preuve(s) pertinente(s) <input type="checkbox"/> Preuve(s) non pertinente(s) <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions déontologiques. 	<input type="checkbox"/> Définies <input type="checkbox"/> Non définies <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Engagement de l'ensemble du personnel de l'entreprise à respecter les dispositions déontologiques (ex : contrat de travail, engagement individuel ...). 	<input type="checkbox"/> Engagements disponibles <input type="checkbox"/> Engagements non disponibles <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Planification d'audits internes de respect des dispositions déontologiques : <ul style="list-style-type: none"> * premier audit interne planifié, au plus tard, dans les trois mois à partir de la date de la demande d'admission auprès du CSTB, * audits internes planifiés suivant une fréquence annuelle. 	<input type="checkbox"/> Planification conforme <input type="checkbox"/> Planification non conforme <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Lettre d'engagement du responsable de l'entreprise à : <ul style="list-style-type: none"> * donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées de l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues ; * accepter la facturation annuelle de deux jours d'audit supplémentaire répartis sur l'année au barème de l'application en vigueur ; Nota : cet audit aura pour objet de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des actions, sur base documentaire et in situ. 	<input type="checkbox"/> Lettre d'engagement disponible <input type="checkbox"/> Lettre d'engagement non disponible <i>Commentaires :</i>
ACTIONS PREVENTIVES	<ul style="list-style-type: none"> Le cas échéant, preuves de déploiement de la charte de déontologie dans les filiales de l'entreprise. 	<input type="checkbox"/> preuve(s) pertinente(s) <input type="checkbox"/> preuve(s) non pertinente(s), <i>Commentaires :</i>

Toutes les actions requises sont disponibles, définies, pertinentes ou conformes. La demande d'admission peut être introduite.

Toutes les actions requises ne sont pas disponibles. La recevabilité de la demande d'admission ne peut pas être prononcée.

ANALYSE REALISEE PAR (Nom responsable et/ou gestionnaire d'application) :

DATE : __ / __ / ____

VISA :

VALIDATION PAR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL (Nom) :

DATE : __ / __ / ____

VISA :

Annexe administrative du référentiel de certification NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

FICHE-TYPE 7Bis

MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

ELEMENTS SPECIFIQUES A PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION PAR TOUT DEMANDEUR (INDUSTRIEL, IMPORTATEUR, DISTRIBUTEUR, etc.) DONT LE DROIT D'USAGE A ETE RETIRE SUITE A UNE SANCTION

2. Cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L 121-2 à L121-5 du code de la consommation : **Fabrication intentionnelle d'un produit non conforme (non respect d'une ou plusieurs exigences du Présent référentiel de Certification) alors que ce produit dispose d'un certificat « produit » délivré par le CSTB.**

Le demandeur est responsable de définir et réaliser toute action qu'il jugera nécessaire pour remédier durablement aux causes et aux conséquences de ses engagements en matière de bon usage de la marque de certification.

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CURATIVES	<ul style="list-style-type: none"> Liste des clients du titulaire avec leurs coordonnées complètes (maître d'ouvrage, entreprises, négoce, ...) ayant reçu les produits non conformes ; à défaut, la liste des clients au cours des 24 derniers mois. 	<input type="checkbox"/> Liste transmise <input type="checkbox"/> Liste non transmise <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Information écrite faite par le titulaire informant les clients de la non-conformité des produits vendus par le titulaire. 	<p>Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès d'un échantillonnage représentatif des clients</p> <input type="checkbox"/> Information réalisée et corroborée par les clients <input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Action menée envers la(les) personne(s) responsable(s) de la production intentionnelle de produits non conformes. 	<input type="checkbox"/> Action pertinente <input type="checkbox"/> Action non pertinente <i>Commentaires :</i>
ACTIONS	A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CORRECTIVES	<ul style="list-style-type: none"> Preuves d'information/de sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'entreprise aux pratiques commerciales trompeuses (ex : fiche de présence signée, support d'information, etc.) 	<input type="checkbox"/> Preuve(s) pertinente(s) <input type="checkbox"/> Preuve(s) non pertinente(s) <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions déontologiques. 	<input type="checkbox"/> Définies <input type="checkbox"/> Non définies <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Engagement de l'ensemble du personnel de l'entreprise à respecter les dispositions 	<input type="checkbox"/> Engagements disponibles <input type="checkbox"/> Engagements non disponibles <i>Commentaires :</i>

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

	déontologiques (ex : contrat de travail, engagement individuel, etc.)	
	<ul style="list-style-type: none"> Planification d’audits internes de respect des dispositions déontologiques : <ul style="list-style-type: none"> * premier audit interne planifié, au plus tard, dans les trois mois à partir de la date de la demande d’admission auprès du CSTB, * audits internes planifiés suivant une fréquence annuelle. 	<input type="checkbox"/> Planification conforme <input type="checkbox"/> Planification non conforme <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Lettre d’engagement du responsable de l’entreprise à : <ul style="list-style-type: none"> * accepter la facturation annuelle d’une journée d’audit supplémentaire au barème de l’application en vigueur, pendant les deux années suivant la demande d’admission. <p>Nota : cet audit aura pour objet de vérifier l’efficacité de la mise en œuvre des actions, curatives et correctives.</p> 	<input type="checkbox"/> Lettre d’engagement disponible <input type="checkbox"/> Lettre d’engagement non disponible <i>Commentaires :</i>
ACTIONS PREVENTIVES	<ul style="list-style-type: none"> Le cas échéant, preuves de déploiement de la charte de déontologie dans les filiales de l’entreprise. 	<input type="checkbox"/> preuve(s) pertinente(s) <input type="checkbox"/> preuve(s) non pertinente(s). <i>Commentaires :</i>

Toutes les actions requises sont disponibles, définies, pertinentes ou conformes. La demande d’admission peut être introduite.

Toutes les actions requises ne sont pas disponibles. La recevabilité de la demande d’admission ne peut pas être prononcée.

ANALYSE REALISEE PAR (Nom du responsable et/ou du gestionnaire d’application) :

DATE : __ / __ / ____

VISA :

VALIDATION PAR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL (Nom) :

DATE : __ / __ / ____

VISA :

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)
N° de révision : 05

Partie 4

Les tarifs

La présente partie a pour objet de définir le montant des prestations afférentes à la certification NF et de décrire les modalités de recouvrement.

La certification NF comprend les prestations suivantes :

- Développement et mise en place d’une application ;
- Instruction de la demande de certification ;
- Fonctionnement de l’application de certification ;
- Essais ;
- Audits ;
- Prélèvement ;
- Droit d’usage de la marque NF ;
- Contrôles complémentaires ou supplémentaires ;
- Promotion.

4.1 Prestations afférentes à la certification NF

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales
Développement et mise en place d’une application.	Participation à la mise en place de la marque NF dont l’élaboration du référentiel de certification.	Cette prestation est réglée par le demandeur lors de la première demande de droit d’usage de la marque NF. Le versement de cette prestation reste acquis même au cas où le droit d’usage de la marque NF ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d’instruction.
Instruction de la demande de certification.	Prestations comprenant l’examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, les auditeurs, l’évaluation des résultats de contrôles.	Ces prestations sont facturées à réception de la demande. Il s’agit d’un montant forfaitaire. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d’usage de la marque NF ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d’instruction.
Fonctionnement de l’application de certification.	Prestations de gestion des dossiers des produits certifiés et de leurs titulaires, d’établissement des listes de produits certifiés, d’évaluation des résultats de contrôles.	

Annexe administrative du référentiel de certification NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : **05**

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales
Essais	Prestations d'essais des laboratoires.	Les tarifs des laboratoires sont diffusés à la demande. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque NF ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Audit	Prestations comprenant la préparation de l'audit, l'audit lui-même ainsi que le rapport. A ces prestations s'ajoutent les frais de déplacement.	Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque NF ne serait pas accordé ou reconduit.
Prélèvement	Prestations comprenant la préparation et le prélèvement lui-même.	Il ne sera pas facturé de montant inférieur à une demi-journée si le prélèvement est réalisé en dehors de l'audit.
Droit d'usage de la marque NF	Ce droit d'usage contribue : - A la défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des appels et usages abusifs (prestations de justice); - à la promotion générique de la marque NF ; - au fonctionnement général de la marque NF (gestion des instances de gouvernance de la marque NF, système qualité...).	Le droit d'usage annuel de la marque NF est facturé au titulaire après certification d'un produit. Lorsque la marque NF est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage. Le droit d'usage de la marque NF reste acquis même en cas de retrait ou de suspension en cours d'année.
Contrôles complémentaires / supplémentaires.	Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification complémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants.	Ces prestations sont à la charge du demandeur/titulaire selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande.
Contrôle dans le commerce des produits sous demande de maintien	Contrôle effectué dans le commerce des produits distribués sous demande de maintien (uniquement pour les titulaires /distributeurs).	Ces prestations sont à la charge du distributeur titulaire d'un maintien de droit d'usage de la Marque NF selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande.
Contrôle dans le commerce des produits certifiés NF	Contrôle effectué dans le commerce des produits certifiés	Ces prestations sont à la charge du titulaire du droit d'usage de la Marque NF selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande. Voir cas particulier dans le cadre du Document Technique N° 442-09
Promotion de la marque NF	Actions de promotion sectorielle de la marque NF.	Prestation dont le montant est défini chaque année et facturé en sus des autres prestations.

Annexe administrative du référentiel de certification NF –Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF 442)

N° de révision : 05

4.2 Recouvrement des prestations

Le droit d'inscription et les frais relatifs aux prestations d'instruction et d'audit facturés dans le cadre d'une demande d'admission ou d'extension du droit d'usage de la marque NF sont payables en une seule fois, au moment du dépôt de la demande, en vue de son enregistrement officiel.

Ces frais restent acquis même au cas où le droit d'usage de la marque NF n'est pas accordé ou étendu.

Les frais relatifs aux prestations annuelles de suivi et le droit d'usage de la marque NF sont facturés au cours du premier trimestre de chaque année et restent acquis en cas de non reconduction, de retrait, d'annulation ou de suspension du droit d'usage de la marque NF en cours d'année.

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage de la marque NF doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans les Règles Générales de la marque NF peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

4.3 Les tarifs

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sous forme de barème édité par le CSTB. Cette révision est décidée après consultation du Comité Particulier.

Le refus par un titulaire de la révision annuelle des tarifs entraîne, de fait, un arrêt volontaire de sa part du droit d'usage de la marque NF pour ses produits certifiés.

Les tarifs sont diffusés à la demande par le CSTB et seront diffusés en même temps que le référentiel de certification.